

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

MODIFIANT LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF

----

**Société S.A.R.L Bernard SECULA**

----

Commune de BEAUNE (21200)

----

Rubrique n°2713.1, 2718.1, 2712.1-b, 1432.2, 1435 et 2714  
de la nomenclature des installations classées

----

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VUS ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L.513-1 ;

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R.511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R.513-1 et R.513-2 relatifs aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement et modifiée notamment par les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010, n°2010-875 du 26 juillet 2010, n°2010-1700 du 30 décembre 2010, n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ;

**Vu** la circulaire DGPR n°DEVP1029816C du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 1984 autorisant la société S.A.R.L Bernard SECULA à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets métalliques et d'épaves de véhicules, sur le territoire de la commune de Beaune (21200), rue Gaston Chevrolet – Z.I Beaune-Vignoles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 portant renouvellement de l'agrément n°PR210015D pour l'exploitation d'un centre VHU à la même adresse par la société S.A.R.L Bernard SECULA ;

**Vu** le courrier de la société S.A.R.L Bernard SECULA du 10 avril 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées, ainsi qu'un nouveau tableau de classement de l'établissement ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 19 novembre 2013 à la connaissance du demandeur ;

**Vu** les observations présentées sur ce projet par la société S.A.R.L Bernard SECULA le 29 novembre 2013 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 03 décembre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société S.A.R.L Bernard SECULA dans la Z.I Beaune-Vignoles – rue Gaston Chevrolet à Beaune CEDEX (21204), nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions de la nomenclature des installations classées par décrets susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant s'est positionné par rapport à la version projet du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a effectué la déclaration requise dans le délai d'un an mentionné à l'article L.513-1 du code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site qui sont incluses ou annexées à l'arrêté d'autorisation ou aux arrêtés complémentaires susvisés sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le présent arrêté n'imposant pas de nouvelles prescriptions, ni ne portant sur l'abrogation de prescriptions existantes ; il n'est pas nécessaire de le soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), en application de la circulaire susvisée ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Situation administrative**

La société S.A.R.L Bernard SECULA, exploite des installations classées dans la Z.I Beaine-Vignoles – rue Gaston Chevrolet à Beaune CEDEX (21204), sous couvert des arrêtés préfectoraux des 15 février 1984 et 11 février 2013 susvisés.

Le tableau, de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 15 février 1984 susvisé, est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations	rubrique	Niveau d'activité	Régime
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup></p>	2713.1	5000 m <sup>2</sup>	A
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t.</p>	2718.1	18 t (batteries)	A
<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup></p>	2712.1-b	200 m <sup>2</sup>	E
<p>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables :</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430</p>	1432.2	Capacité <sub>éq</sub> (liquide catégorie 1) = 1,6 m <sup>3</sup>	NC
<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs,</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué.</p>	1435	56 m <sup>3</sup> /an (équivalent liquide catégorie 1)	NC
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m<sup>3</sup></p>	2714.2	95 m <sup>3</sup>	NC

A (Autorisation) AS (autorisation avec servitudes d'utilité publique) E (Enregistrement D (Déclaration) D C (déclaration avec contrôle périodique) ou NC (inférieur au seuil de classement = non classé)

## **Article 2 : Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques réglementant le site qui sont incluses ou annexées aux arrêtés préfectoraux des 15 février 1984 et 11 février 2013 susvisés, restent inchangées.

## **Article 3 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

## **Article 4 : Recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Sous-Préfète de Beaune, le maire de la commune de Beaune, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne et le Directeur de la société S.A.R.L Bernard SECULA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M<sup>me</sup> la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne ;
- M. le Directeur du service des Archives Départementales de la Côte-d'Or ;
- M. le Directeur de la société S.A.R.L Bernard SECULA ;
- M. le Maire de la commune de Beaune.

Fait à Dijon le 13 JAN. 2014

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Marie-Hélène VALENTE